



**UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS**

**CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)**

**Document 3-F
11 novembre 1997
Original: anglais**

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour information

Point de l'ordre du jour: 1.1

SÉANCE PLÉNIÈRE

Directeur du Bureau de développement des télécommunications

**RAPPORT SUR LA CONFERENCE REGIONALE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
DES TELECOMMUNICATIONS (AF-CRDT-96)**

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) a eu lieu à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 6 au 10 mai 1996. Elle a réuni 338 personnes, dont des délégués et observateurs de 56 pays, représentant les gouvernements et le secteur privé. Parmi les participants se trouvaient un certain nombre de ministres et de hauts fonctionnaires, des représentants de 36 organisations et institutions et d'un certain nombre de banques.

La Conférence a été présidée par S.E. M. Ezan Akélé, Ministre des infrastructures économiques de la République de Côte d'Ivoire. Outre la Commission de direction et la Commission de rédaction, la Conférence a constitué trois commissions chargées respectivement des politiques et stratégies, du développement des réseaux et du financement.

La Conférence a adopté 8 Résolutions et 7 Recommandations. La réalisation la plus importante a été l'adoption du Livre vert africain (Politiques de télécommunication pour l'Afrique) qui analyse les changements intervenus dans le secteur des télécommunications et renferme de nombreuses recommandations de politique générale. Cet ouvrage a été diffusé ultérieurement à tous les Etats Membres de l'UIT de la Région Afrique.

Les Résolutions et Recommandations adoptées par la Conférence sont présentées dans l'Annexe 1 pour information et référence.

- Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

**Résolutions et Recommandations adoptées par la Conférence régionale africaine de
développement des télécommunications (AF-CRDT-96)**

TABLE DES MATIERES

RESOLUTION 1 - Livre vert africain.....	3
RESOLUTION 2 - Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	5
RESOLUTION 3 - Politique de télécommunications dans les régions rurales et éloignées.....	6
RESOLUTION 4* - Relance des activités du réseau PANAFTEL.....	8
RESOLUTION 5 - AFRICA ONE	10
RESOLUTION 6 - Développement d'un système informatisé de maintenance d'abonné (CSMS).....	12
RESOLUTION 7 - Télé médecine en Afrique.....	14
RESOLUTION 8 - Rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement	17
RECOMMANDATION 1 - Infrastructure africaine de l'information.....	20
RECOMMANDATION 2 - Collecte d'information sur les télécommunications dans le cadre des Commissions d'études de l'UIT-D.....	22
RECOMMANDATION 3 - Commerce des services	24
RECOMMANDATION 4 - Stratégies et politiques de financement	27
RECOMMANDATION 5 - Amélioration de la gestion et du développement des ressources humaines (GRH/DRH) dans les administrations de télécommunication des pays africains	30
RECOMMANDATION 6 - Coopération régionale et sous-régionale.....	32
RECOMMANDATION 7 - Mise en oeuvre de systèmes d'informations de gestion pour les télécommunications.....	34

* Cette Recommandation constitue une synthèse de 5 Recommandations.

R E S O L U T I O N 1

LIVRE VERT AFRICAIN

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) que la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT, Harare, 1990) a chargé un Groupe d'études permanent africain de la politique de l'information et des télécommunications (GEPAIT) de préparer un document de politique régionale, appelé "*Le Livre vert africain: Politiques de télécommunication pour l'Afrique*", conformément à la Résolution 1 de l'ATDC-90;
- b) que le GEPAIT, appuyé par l'ensemble des pays de la Région, a produit un document répondant au mandat tel qu'il figure dans la Résolution 1, ATDC-90;
- c) qu'il y a lieu de considérer que le *Livre vert africain* est un document de référence qui suscite la réflexion, propose une approche appropriée et présente diverses options permettant de définir et de promouvoir, aussi harmonieusement que possible, la restructuration et le développement accéléré du secteur des télécommunications en Afrique;
- d) que les lignes directrices figurant dans le *Livre vert africain* devraient être considérées comme des solutions envisageables dont chaque pays peut tenir compte pour définir l'évolution du secteur des télécommunications,

consciente

- a) de ce que l'existence d'un cadre de référence commun est un facteur de facilitation de l'harmonisation des politiques et de la création d'un véritable marché régional africain;
- b) de ce qu'un document de référence sur les télécommunications doit être mis à jour régulièrement, compte tenu de l'évolution rapide du secteur,

notant

- a) la prise de conscience sans précédent du rôle des télécommunications et des technologies de l'information dans le développement économique, social et culturel des pays;
- b) l'engagement des groupes socio-économiques sous-régionaux africains à promouvoir ces moyens de communication et d'information,

décide

- 1 d'approuver le *Livre vert africain*;
- 2 d'encourager et d'appuyer la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le *Livre vert africain* en tant que document de référence officiel à l'échelle régionale africaine,

invite

les Administrations de la région Afrique à prendre les mesures complémentaires qui s'imposent pour la mise en oeuvre du *Livre vert africain*, notamment:

- a) la création éventuelle d'un comité national de coordination de la politique nationale de l'information et des télécommunications chargé d'assurer le suivi au niveau opérationnel, réglementaire et politique;
- b) la promotion du *Livre vert africain* comme document de référence officiel présentant des lignes directrices ou des solutions envisageables que tout pays peut prendre en considération en fonction de sa situation particulière;
- c) la prise en considération, dans l'élaboration de leur stratégie de recherche et de développement, des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information,

invite également

les organisations régionales et sous-régionales à prendre les mesures nécessaires pour définir une politique, un cadre réglementaire et des critères de convergence plus contraignants, tant au niveau de la sous-région qu'au niveau national, sur la base du Livre vert et d'autres documents de travail pertinents,

demande au Bureau de développement des télécommunications

- 1 de diffuser le *Livre vert africain* à tous les Membres de l'UIT faisant partie de la région Afrique, aux organisations régionales et sous-régionales concernées ainsi qu'aux organismes économiques ou juridiques et aux institutions de financement et de planification de la région Afrique;
- 2 de procéder à la mise à jour régulière du *Livre vert africain* en collaboration avec les pays de la région, l'UPAT et les organisations sous-régionales chargées des télécommunications en Afrique,

demande au Directeur du BDT

- 1 de transmettre la présente résolution à l'Organisation de l'unité africaine et à l'Union panafricaine des télécommunications ainsi qu'aux quatre groupes économiques sous-régionaux africains;
- 2 de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la prochaine Conférence africaine de développement des télécommunications.

R E S O L U T I O N 2

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

notant

la Résolution 1 de la CMDT-94 et la Résolution 30 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto,

constatant avec inquiétude

que le nombre de pays les moins avancés en Afrique a plus que doublé (passant de 14 à 33) depuis leur recensement en 1971 et qu'il continue à augmenter,

constatant en outre avec inquiétude

que l'état de développement des télécommunications des pays africains les moins avancés reste, en moyenne, le plus faible de toutes les régions du monde en raison, notamment, de la faiblesse des investissements consacrés au secteur des télécommunications dans ces pays,

décide d'inviter

les partenaires du développement de l'Afrique à augmenter considérablement leur assistance et, en particulier, leurs investissements destinés au développement des télécommunications dans les pays les moins avancés d'Afrique,

prie le Directeur du BDT

1 de poursuivre l'examen de la situation des télécommunications dans les pays africains les moins avancés en vue de proposer et de mener à bien des activités concrètes et efficaces visant à accélérer le rythme de développement des télécommunications dans les zones rurales dans ces pays, en particulier des projets pilotes propres à stimuler une augmentation des investissements;

2 de poursuivre l'examen des cinq domaines de priorité adoptés par la CMDT-94 en vue de les réviser à la CMDT-98. A titre de mesure provisoire, il convient d'ajouter la réforme et la restructuration du secteur des télécommunications ainsi que les GMPCS comme domaines de priorité supplémentaires pour les pays africains les moins avancés,

demande au Conseil de l'UIT

de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires d'attribuer un budget spécifique en faveur des pays les moins avancés pour financer les activités dans le cadre des domaines prioritaires qui seront adoptés par la CMDT-98.

R E S O L U T I O N 3

**POLITIQUE DE TELECOMMUNICATIONS DANS LES REGIONS
RURALES ET ELOIGNEES**

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) que le rapport de la Commission Maitland ("Le chaînon manquant") a fait ressortir l'insuffisance d'accès à la téléphonie de base pour les populations de très importantes parties du monde;
- b) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994), en confirmant l'importance et l'urgence de fournir à tous l'accès de base aux services de télécommunication, a adopté les Programmes N° 9 (Développement rural intégré) et N° 12 (Réseaux télématiques et informatiques) du Plan d'action de Buenos Aires, et également le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA),

notant

- a) que les progrès de la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Maitland visant à assurer que l'accès à la téléphonie de base est disponible à tous dans le monde entier, se sont révélés en général, minimes et insatisfaisants;
- b) que la corrélation manifeste entre la disponibilité des services de télécommunication et le développement économique et social a été solidement établie;
- c) que dans le contexte économique des années 1990, il existe très peu d'occasions de fournir un soutien financier externe à l'échelle internationale, et des occasions limitées au niveau national, pour soutenir les services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées des pays en développement;
- d) que la fourniture de services de télécommunication est la source d'importants revenus et de perspectives de plus en plus grandes pouvant constituer la base de l'extension des services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées de pays en développement,

reconnaissant

- a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans certains pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées sur toute l'étendue du pays, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce genre de services;
- b) que des preuves convaincantes de la rentabilité globale des services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées ont été établies à certains endroits et dans certains pays en développement,

reconnaissant en outre

- a) que la fourniture de services de télécommunication dans les régions rurales et éloignées doit être profitable pour le fournisseur, afin d'assurer la pérennité des services;
- b) qu'il existe de nombreuses technologies de pointe qui peuvent contribuer à la rentabilité de la fourniture des services de télécommunication aux zones rurales et éloignées;
- c) que l'accès aux services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées ne peut être réalisé que par un choix judicieux de solutions technologiques permettant l'accès et le maintien de services de bonne qualité et économiques,

décide

d'appuyer les principes de base suivants pour fournir l'accès aux services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées:

1 Accès universel

L'accès universel aux services de télécommunication devrait être offert à un endroit pratique dans chaque communauté. Le type et le nombre de services doivent répondre pleinement aux besoins de la communauté, et l'augmentation et la portée du volume des services devraient suivre la croissance des besoins et les nouvelles applications.

2 Programme de télécommunications rurales

Les télécommunications rurales doivent être implantées par l'intermédiaire d'un programme pluriannuel bien structuré, rigoureux et ordonné qui développe l'expérience et l'expertise locales et en tire profit.

3 Cadre réglementaire

L'organe de réglementation doit veiller à la fourniture continue, à la qualité et à la viabilité financière des services de télécommunication selon les modalités de l'obligation de service universel, qui exige qu'une attention minimale soit accordée aux principes commerciaux applicables à la fourniture des services de télécommunication.

4 Ressources financières

Il faudrait reconnaître que les deux principales sources de financement sont les fonds propres de l'opérateur fournissant le service, et les investissements du secteur privé tant au niveau national qu'international. Le premier exige que les fonds soient administrés par le fournisseur de services aux fins de réinvestissement; quant au second, il exige que la fourniture de l'infrastructure des télécommunications rurales soit organisée ou réglementée de façon à en assurer la rentabilité.

5 Orientation commerciale

L'opérateur qui fournit les services de télécommunications rurales doit adopter une orientation commerciale, son service devant être exploité sur une base commerciale et axé sur la maximisation des revenus et la minimisation des coûts.

R E S O L U T I O N 4

RELANCE DES ACTIVITÉS DU RÉSEAU PANAFTEL

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

notant

- a) que l'objectif du réseau PANAFTEL est l'établissement d'un réseau de télécommunication intégré fiable et de haute qualité permettant à tous les pays de communiquer entre eux sans avoir à transiter en dehors de l'Afrique;
- b) qu'une partie importante du trafic intra-africain continue d'être acheminée par des centres de transit hors du continent;
- c) que le réseau PANAFTEL doit être pleinement opérationnel d'ici à l'an 2000, conformément au Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine,

reconnaissant

- a) la nécessité de maintenir aussi bas que possible les tarifs appliqués aux abonnés pour les communications intra-africaines afin de stimuler le trafic;
- b) la nécessité d'utiliser des systèmes de transmission différents (satellite, moyens de Terre, câbles sous-marins) pour l'acheminement du trafic intra-africain afin de fournir des réseaux fiables et de haute qualité;
- c) l'importance d'associer les administrations de télécommunication des pays africains, les organisations sous-régionales et régionales à la mise en oeuvre des projets PANAFTEL;
- d) la nécessité de renforcer les organisations de télécommunication régionales et sous-régionales afin qu'elles puissent entreprendre la coordination et les tâches consultatives nécessaires au développement des télécommunications intra-africaines,

décide

que l'architecture du réseau PANAFTEL doit être conçue de manière à optimiser l'acheminement du trafic, compte tenu des nouvelles techniques de commutation qui offrent des possibilités d'acheminement transparent et direct entre les pays et les différentes sous-régions d'Afrique d'une part, et des principes de base en matière d'ingénierie du télétrafic qui régissent l'acheminement direct et en transit d'autre part,

charge l'UIT/BDT et les autres partenaires du développement

de réactiver le réseau PANAFTEL, en tenant compte de la diversité des technologies et des systèmes, afin d'assurer l'interconnexion complète du continent,

charge l'UIT/BDT

d'appuyer la reconstitution du Comité régional et sous-régional de PANAFTEL et d'aider l'UPAT à acquérir l'expérience nécessaire pour assurer la coordination des activités régionales liées à la réactivation du réseau PANAFTEL.

R E S O L U T I O N 5

AFRICA ONE

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) qu'il est très important que le continent africain puisse se doter d'infrastructures modernes de télécommunications d'un niveau technologique approprié pour pouvoir offrir la qualité de service requise;
- b) la nécessité d'encourager les initiatives permettant de mobiliser les investissements nécessaires à la création de ces infrastructures;
- c) que le projet AFRICA ONE présente des aspects technologiques et des opportunités d'interconnexion au niveau continental et mondial susceptibles de renforcer les systèmes existants et planifiés (réseau terrestre PANAFTTEL et réseau par satellite RASCOM) en vue de favoriser le développement des pays africains et l'intégration régionale,

ayant pris note

du rapport soumis par le Comité de coordination mis en place par la Réunion consultative des pays africains Membres de l'UIT sur le projet AFRICA ONE, à Tunis, les 20 et 21 novembre 1995 et des conclusions dudit rapport indiquant que le projet AFRICA ONE est viable et nécessaire,

soucieuse

de la nécessité de poursuivre l'étude du projet en vue de s'assurer:

- a) de l'intégration effective du système de câbles sous-marins à fibres optiques AFRICA ONE proposé dans les réseaux existants et en projet, notamment le réseau terrestre PANAFTTEL et le réseau par satellite RASCOM, afin d'optimiser l'utilisation des énormes investissements déjà consentis par les pays africains;
- b) de la mise à disposition de services modernes de télécommunications dans tous les pays africains, y compris dans les zones rurales et isolées,

décide d'inviter les partenaires du projet

- 1 à confirmer la composition et le mandat du Comité de coordination avec son élargissement éventuel à d'autres pays africains et organismes;
- 2 à constituer un fonds spécial destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Comité de coordination,

exprime

- 1 la ferme volonté que le projet AFRICA ONE soit poursuivi;
- 2 le souhait de voir un plus grand nombre de pays africains associés aux études techniques, à la fabrication, aux essais de réception et à l'exploitation du système,

invite en outre

- 1 chaque pays à désigner un coordonnateur qui serait l'interlocuteur au sein de l'Administration des télécommunications pour répondre à toutes les questions concernant le projet, y compris la fourniture de données, nécessaire à la réalisation du projet;
- 2 les administrations de télécommunication des pays africains, ainsi que les institutions financières sous-régionales, régionales et internationales à participer chacun dans leur domaine de compétence, au financement du projet;
- 3 le Comité de coordination à poursuivre son travail d'analyse sur la base des recommandations de Tunis, en insistant sur les aspects d'intégration des autres projets au projet AFRICA ONE par des contacts avec les opérateurs et promoteurs concernés.

R E S O L U T I O N 6

DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME INFORMATISE DE MAINTENANCE D'ABONNE (CSMS)

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) que le réseau panafricain de télécommunication PANAFTEL fait l'objet de profondes modifications techniques dues au passage de l'analogique au numérique;
- b) qu'il existe de nombreuses initiatives visant à améliorer l'infrastructure et la capacité des réseaux africains de télécommunication, notamment RASCOM et autres projets en câbles sous-marins tels qu'AFRICA ONE, AFRILINK, SAFE et FLAG;
- c) que toutes ces activités importantes concernent les infrastructures de commutation et de transmission et que les installations extérieures sont souvent reléguées à l'arrière-plan,

reconnaissant

- a) que les installations extérieures, qui constituent la partie du réseau visible pour l'abonné, sont le talon d'Achille du réseau;
- b) que, dans ce contexte, la maintenance ne fait souvent l'objet que d'une attention ou d'une priorité secondaire;
- c) que, néanmoins, la maintenance des réseaux de télécommunication préoccupe au plus haut point les gestionnaires, bien que les ressources attribuées à cette fin soient toujours en deçà des besoins effectifs;
- d) que les abonnés veulent de plus en plus d'accès aux services avec la qualité requise,

convaincue

que l'amélioration de la maintenance des réseaux et, en particulier celle des installations extérieures entraînera d'une part, une satisfaction plus grande pour l'abonné et d'autre part, un accroissement des recettes pour l'opérateur,

ayant noté

que la première Conférence mondiale de développement des télécommunications a adopté un programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA) comprenant notamment des activités de maintenance et en particulier la rédaction d'un guide consacré à l'introduction d'un système informatisé de maintenance d'abonné (CSMS) ainsi qu'un projet pilote pour le CSMS,

ayant noté en outre

l'intérêt que les opérateurs portent à ce projet,

demande

que les activités au titre du projet CSMS en Afrique tiennent compte des réalités spécifiques de ce continent,

charge le Bureau de développement des télécommunications (BDT)

de prendre toutes les mesures nécessaires pour:

- 1** que le guide sur l'introduction d'un système informatisé de maintenance d'abonné soit élaboré dans un délai d'un an afin de répondre aux attentes des pays;
- 2** qu'un ou des modèles de logiciel approprié soient préparés dans l'intérêt des pays africains;
- 3** que le guide et les logiciels soient largement diffusés auprès des pays africains;
- 4** que des experts africains continuent à participer au projet CSMS;
- 5** que des partenaires du développement soient associés au projet CSMS et, en particulier, au financement et à la mise en oeuvre des projets pilotes en Afrique;
- 6** qu'un rapport sur la mise en oeuvre de la présente Résolution soit soumis aux administrations africaines, à la Conférence mondiale de développement des télécommunications qui se tiendra en 1998 et à la prochaine AF-CRDT.

R E S O L U T I O N 7

TELEMEDECINE EN AFRIQUE

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) (Abidjan 6-10 mai 1996),

rappelant

- a) la Recommandation 1 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) de Buenos Aires en mars 1994, centrée sur l'application des télécommunications aux services de santé et autres services sociaux;
- b) que la CMDT a approuvé la création de deux nouvelles Commissions d'études dans le Secteur du développement de l'UIT et est convenue d'un ensemble de Questions devant être étudiées par chacune des deux Commissions, l'une d'elles portant sur la télémédecine et les soins de santé;
- c) que la Commission d'études 2 a été chargée au titre de la Question 6 de définir les technologies convenant le mieux à une diffusion efficace de la télémédecine aux pays en développement, d'étudier les coûts et les avantages de diverses solutions, d'encourager l'adoption de normes mondiales et de produire un manuel de télémédecine;
- d) que la Commission européenne a achevé, dans son Troisième programme-cadre de 1994 et en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, un projet intitulé EpiAim qui analysait l'utilisation de l'informatique et de la télématique pour la santé en Afrique et en Amérique latine;
- e) que la Conférence ministérielle du G7 sur la Société d'information tenue à Bruxelles en février 1995 avait établi onze projets pilotes conjoints, dont l'un porte sur les soins de santé, dans le but d'aider à créer des réseaux de télécommunications directs sur la base de normes communes; que le projet de soins de santé se composait de six sous-projets, l'un visant à l'amélioration de la coopération dans le domaine des soins de santé et un autre à la création d'un service mondial de télémédecine d'urgence,

considérant

- a) que peu de pays africains ont de l'expérience s'agissant de l'application de la télémédecine, même dans les zones urbaines disposant d'infrastructures de télécommunication;
- b) qu'il est néanmoins absolument nécessaire de fournir des services médicaux et de soins de santé, notamment dans les régions éloignées des villes;
- c) que la fourniture de soins de santé absorbe une forte proportion des budgets nationaux;
- d) qu'il existe une expérience et une expertise importantes en ce qui concerne la télémédecine dans les pays développés, notamment en Europe, au Canada, aux Etats-Unis et au Japon;

- e) que les réseaux mondiaux par satellite comme ceux fournis par Inmarsat et Intelsat sont déjà utilisés pour la prestation de services de télémédecine à des régions éloignées et rurales;
- f) que la plupart des pays africains sont membres de ces organisations ainsi que de RASCOM et ont installé des stations terriennes susceptibles d'être utilisées pour cette diffusion,

reconnaisant

- a) que les pays africains n'ont pas les moyens de financer les solutions de télémédecine nécessitant des technologies très avancées comme l'ATM, la réalité virtuelle, etc., et que leurs exigences les plus pressantes se tournent vers des applications de télémédecine relativement peu techniques, immédiatement disponibles, semi-fixes et de faible coût;
- b) que les services et la diffusion de la télémédecine en Afrique doivent être abordables, pratiques, profitables, et répondre aux besoins du plus grand nombre de personnes possible;
- c) que les services de télémédecine devraient être un moyen économique d'atteindre des objectifs de santé publique en ce qui concerne l'amélioration et/ou l'extension des soins médicaux et de santé, notamment aux régions non urbaines;
- d) qu'il y a eu de nombreuses démonstrations de télémédecine, mais virtuellement aucun projet ni étude suffisamment vaste pour conduire à un service durable;
- e) qu'il serait souhaitable d'entreprendre au moins deux essais de grande envergure sur la télémédecine en Afrique, qui serviraient de "bancs d'essai" et, comme le souhaiterait cette Conférence, de modèles pour réussir la mise en place de la télémédecine en Afrique;
- f) que la télémédecine et les soins de télésanté méritent une étude sérieuse de la part des administrations de télécommunications et de santé en Afrique,

déclare

- 1 que les pays africains devraient soutenir toute initiative susceptible de les aider à obtenir une expérience pratique dans le domaine de la télémédecine et de la télésanté;
- 2 que les organisations de télécommunication africaines devraient examiner l'utilité, la logistique, la faisabilité de la prestation de services de télémédecine, notamment dans les régions éloignées et rurales de leur pays,

recommande

qu'il y ait au moins un expert de télémédecine dans chaque ministère des télécommunications et de la santé,

invite les participants du G7

à faire en sorte que les besoins et les réalités économiques des pays africains soient pris en compte dans la planification des projets mondiaux de soins de santé,

demande au Directeur du BDT

de demander à la Commission européenne et à tout autre organisme bailleur de fonds concerné de donner un soutien et de financer deux essais étendus de télémédecine, portant par exemple sur 500 "sites" (avec notamment la participation des médecins et du personnel paramédical qui se déplace de village en village) dans deux pays africains différents,

demande au BDT

- 1 de collaborer avec la Commission européenne et d'autres partenaires pour organiser, surveiller et analyser les résultats de ces essais de grande envergure,
- 2 d'organiser un atelier ou un séminaire sur la télémédecine auquel devraient être invités les représentants des ministères de la santé et organisations de télécommunications africains, de l'Organisation de l'unité africaine et de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies, afin d'étudier de manière approfondie le rapport de télémédecine qui est élaboré dans le contexte de la Question 6 et d'examiner les modalités de réalisation des essais étendus mentionnés ci-dessus et enfin, de convoquer un tel atelier si possible avant la fin de 1996,

lance un appel à la Commission européenne et aux autres organismes bailleurs de fonds
pour qu'ils donnent une suite favorable à la présente Résolution.

R E S O L U T I O N 8

**ROLE DES TECHNOLOGIES DE TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'INFORMATION EN MATIERE DE
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

rappelant

la Résolution 8 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (1994) et la
Résolution 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto sur la contribution des
télécommunications à la protection de l'environnement,

considérant

- a) que les technologies de télécommunications et de l'information pourraient jouer un rôle important dans la protection de l'environnement et dans la promotion d'activités de développement à moindre risque pour celui-ci;
- b) que les toutes dernières technologies de télécommunications et de l'information peuvent se révéler extrêmement utiles pour mettre en oeuvre et mener à bien des activités de protection de l'environnement;
- c) que l'emploi de la technologie des télécommunications permet de diminuer sensiblement la consommation de papier, et donc contribue à préserver les forêts;
- d) que l'implantation d'industries respectueuses de l'environnement dans les zones rurales permettrait de réduire la surpopulation urbaine;
- e) qu'il est nécessaire de diffuser des informations sur ces technologies,

considérant en outre

les résultats de l'étude effectuée par la Commission 2 de l'UIT-D conformément au mandat qui lui a été confié par la CMDT dans le cadre de la Question 7/2 et en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que les résultats du colloque international sur le rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement (Tunis, 17-19 avril 1996),

recommande à tous les membres du Secteur du développement

- 1** que les différents responsables des télécommunications prennent l'initiative de fournir tous les moyens possibles directs ou indirects, en collaboration avec les différents responsables de l'environnement, pour encourager les applications au service de la protection de leur environnement respectif;
- 2** qu'il soit envisagé d'utiliser les technologies spatiales pour mener à bien des activités de protection de l'environnement, par exemple: la surveillance de la pollution de l'air, des cours d'eau,

des ports et des mers, la télédétection, l'étude de la faune sauvage, la mise en valeur des ressources forestières, etc.;

- 3 que la nécessité de disposer de politiques nationales de protection de l'environnement soit prise en considération, l'accent devant être mis sur le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la fourniture d'une telle assistance;
- 4 de sensibiliser tout particulièrement les différents décideurs pour qu'ils comprennent mieux la question des télécommunications et de l'environnement;
- 5 de reconnaître l'importance de la mise en oeuvre de réseaux intégrés pour rassembler, traiter et diffuser des informations relatives à l'environnement aux niveaux national, régional et international et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre de tels réseaux;
- 6 qu'il soit satisfait aux besoins élémentaires en matière de télécommunications des petites collectivités pour les aider à créer des industries, avec pour effet de diminuer autant que possible la migration des populations vers des zones industrielles, qui entraîne une surpopulation des villes;
- 7 de recourir aux réseaux et services de télécommunication chaque fois qu'il est possible de réduire la consommation d'énergie, par exemple en substituant les télécommunications aux voyages, en utilisant la téléconférence et en réduisant la consommation de papier, ce qui contribuera en fin de compte à économiser les ressources de l'environnement,

demande au Directeur du BDT

- 1 d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action exhaustif sous la forme d'un projet opérationnel global télécommunications-environnement relatif au développement et à l'utilisation des technologies de télécommunications et de l'information au service de la protection de l'environnement et du développement durable. Le projet aura un caractère interrégional avec des composantes régionales et/ou sous-régionales et tiendra compte des spécificités et des besoins particuliers des diverses régions/sous-régions concernées;
- 2 de poursuivre la préparation du document de politique générale entamée par la Commission d'études 2 et visant à promouvoir l'emploi de toutes sortes de technologies de télécommunications et de l'information et plus particulièrement, des technologies spatiales pour des applications au service de la protection de l'environnement;
- 3 de définir un cadre de coopération internationale donnant à tous les acteurs concernés (gouvernements des pays développés et en développement, producteurs et consommateurs de technologies, secteur privé, organisations internationales, institutions spécialisées des Nations Unies, etc.) la possibilité de réaliser, promouvoir et développer des projets de nature à permettre une utilisation optimale des technologies de télécommunications et de l'information les plus appropriées au service de la protection de l'environnement et du développement durable;
- 4 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et de recherche, des expositions et d'autres activités à l'effet d'approfondir la réflexion sur la question et de sensibiliser davantage tous les acteurs concernés sur l'utilité de réaliser des projets multilatéraux, bilatéraux, dans le cadre d'une coopération internationale et de prévoir, si nécessaire, la tenue d'une conférence internationale en vue notamment de définir et de mener à bien en coopération avec des organisations internationales, et avec l'appui des opérateurs internationaux de télécommunication, des projets pilotes dans ce domaine à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale;
- 5 d'élaborer et de diffuser le matériel didactique nécessaire à la mise en oeuvre des programmes de formation dans ce domaine et de diffuser des informations relatives aux applications

des technologies de télécommunications et de l'information au service de l'environnement et du développement durable.

RECOMMANDATION 1

INFRASTRUCTURE AFRICAINE DE L'INFORMATION

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) le Document "*Initiative Société africaine à l'ère de l'information*", tel qu'il a été adopté à la 31ème session de la Conférence des Ministres de la CEA responsables du développement économique et social et de la planification;
- b) la Résolution 31 de Kyoto "*Infrastructure des télécommunications et développement social, économique et culturel*" et, en particulier, l'alinéa selon lequel "*les progrès spectaculaires récents, et notamment la convergence des télécommunications, des techniques et des services informatiques, font des télécommunications le moteur du changement pour l'ère de l'information*";
- c) le Programme N° 12 "*Développement de la télématique et des réseaux informatiques*" du Plan d'action de Buenos Aires de l'UIT/BDT ainsi que le nombre de plus en plus important d'initiatives et de projets sur l'informatique qui sont mis en place en Afrique,

reconnaissant

l'importance stratégique croissante des infrastructures de l'information ainsi que les possibilités qu'elles offrent d'améliorer la qualité de vie pour chaque africain, de favoriser l'intégration économique de la région et d'améliorer les échanges commerciaux et les autres relations avec la communauté mondiale,

invite instamment les administrations

à prendre note de l'importance critique que revêtent les réseaux de télécommunication pour l'échange d'information multimédias et à faciliter et à promouvoir le développement des communications et des réseaux électroniques tels qu'Internet par l'adoption de politiques appropriées en matière de réglementation, de tarification et de fourniture des services et par la mise à disposition d'infrastructures appropriées,

demande à l'UIT/BDT

1 en collaboration avec les autres partenaires du développement et en particulier dans le cadre de l'Initiative à l'échelle de l'Afrique du Système des Nations Unies, de sensibiliser les gouvernements africains à l'importance des infrastructures de l'information et de faciliter l'établissement de politiques nationales pour les infrastructures de l'information dans les pays africains;

2 de mettre en place un mécanisme de coordination approprié entre les administrations et les divers partenaires intéressés (CEA, UNESCO, etc.) qui fera l'inventaire des besoins en services ainsi que des contraintes associées et élaborer un plan d'action pour le développement de l'informatique en Afrique;

3 en collaboration avec les parties concernées de faire déboucher l'initiative "Société africaine à l'ère de l'information" sur un Livre blanc analogue au Livre vert africain et qui servira d'outil de réflexion proposant aux pays africains des démarches possibles pour le développement de leurs infrastructures de l'information.

R E C O M M A N D A T I O N 2

**COLLECTE D'INFORMATION SUR LES TELECOMMUNICATIONS
DANS LE CADRE DES COMMISSIONS D'ETUDES DE L'UIT-D**

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) le Plan stratégique de l'Union pour la période 1995-1999, tel qu'il a été approuvé par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994, dans lequel il est reconnu que l'échange d'informations, en particulier dans le domaine de la politique générale, constituerait une priorité pour l'Union;
- b) la décision prise à la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) d'établir un Plan d'action de Buenos Aires (PABA) dans lequel figure un programme sur les politiques, les stratégies et le financement, ainsi que deux Commissions d'études (Stratégies et politiques de développement des télécommunications - Commission d'études 1, et développement, harmonisation, gestion et maintenance des réseaux et des services de télécommunication, y compris la gestion du spectre - Commission d'études 2),

considérant en outre

- a) que ce programme a pour objectif de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les membres du Secteur du développement de l'UIT et les autres partenaires du développement;
- b) que l'un des principaux objectifs de ce programme consiste à élaborer des documents, par le biais d'enquêtes, sur les politiques, les stratégies, le financement et la réglementation des télécommunications nationales;
- c) que le mandat de la Commission d'études prévoit la tenue à jour des bases de données, l'analyse des modèles politiques, réglementaires et financiers ainsi que l'élaboration de directives et de manuels en vue d'aider les pays en développement,

reconnaissant

qu'en servant de centre d'échange d'informations sur les résultats obtenus dans le cadre du processus de restructuration, l'UIT/BDT sera à même d'aider les membres à choisir leurs politiques générales et leurs stratégies de financement au niveau national en ce qui concerne les options en matière d'infrastructure, le rôle de la concurrence, le secteur privé, la concession de licences et les régimes réglementaires restructurés, la planification des réseaux, la gestion du spectre, les télécommunications rurales et la maintenance, l'établissement de modèles financiers et la planification, l'activité économique et la gestion à caractère commercial et enfin les négociations,

demande au BDT

- 1 de continuer à mener des enquêtes annuelles dans les pays et d'élaborer des rapports sur les tendances observées en matière de réglementation, de politique générale et de financement;
- 2 d'élaborer des mécanismes et des modalités appropriés pour permettre aux pays d'avoir accès à l'information,

invite les Administrations des pays africains

à aider le BDT dans sa collecte de l'information et les commissions d'études de ce Secteur dans leurs travaux en fournissant des réponses complètes ainsi que des informations actualisées pour la tenue à jour de la base de données.

R E C O M M A N D A T I O N 3

COMMERCE DES SERVICES

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) le document intitulé "*Développement des télécommunications en Afrique et Accord général sur le commerce des services: Etude sur la politique de cinq pays africains*", établi par l'UIT/BDT avec le Programme africain coordonné d'assistance pour les services de la CNUCED et du DSAGD de l'ONU (Document AF-CRDT96/12);
- b) le rapport du 5ème colloque sur la réglementation de l'UIT relatif aux Accords commerciaux sur les télécommunications et réglementation, décembre 1995,

compte tenu

- a) de l'état des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les télécommunications de base;
- b) que, du fait des nouvelles technologies et des nouveaux services, un nombre croissant d'activités modernes dépassent le cadre des frontières nationales;
- c) que ces nouvelles technologies permettant d'atteindre des endroits éloignés contribuent de plus en plus à faire de notre planète un village;
- d) qu'en dépit des progrès technologiques, la majeure partie de la population mondiale en général et africaine en particulier n'a pas les ressources ou les infrastructures nécessaires pour accéder aux réseaux et services de communication,

reconnaissant

- a) que le nouveau régime de libre-échange préconisé par l'OMC aura une influence non négligeable sur les cadres réglementaires nationaux des télécommunications ainsi que sur l'industrie des télécommunications en général;
- b) que l'Accord général sur le commerce des services (GATS) peut créer de nouveaux défis mais aussi de nouvelles opportunités,

rappelant

que selon le Plan stratégique adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994), l'UIT doit continuer à jouer "un rôle de premier plan dans la société de l'information du XXI^e siècle",

invite les gouvernements

à accorder une attention particulière aux recommandations suivantes qui figurent dans le document intitulé "*Développement des télécommunications en Afrique et Accord général sur le commerce des services: Etude sur la politique de cinq pays africains*", en privilégiant leurs intérêts en fonction de la situation de chaque pays, l'objectif étant:

- d'encourager la participation du secteur privé au développement des télécommunications en autorisant un niveau de concurrence approprié et l'apport de capitaux du secteur privé,
- de concilier l'objectif de service universel et l'objectif consistant à assurer des services de télécommunication modernes essentiels pour l'exercice d'activités commerciales,
- d'envisager de formuler des offres d'accès au marché au titre du GATS dans un certain nombre de sous-secteurs des services de télécommunication,
- d'utiliser au maximum la souplesse accordée aux pays en développement dans le cadre du GATS, y compris la clause (Article XIX) qui leur permet de libéraliser le marché à un rythme conforme à leur niveau de développement,
- de renforcer ou de créer un cadre de réglementation approprié, y compris un organe de régulation impartial, conformément aux politiques ainsi qu'aux systèmes juridiques et administratifs de chaque pays,
- d'orienter le développement de la technologie de l'information en formulant des politiques et des stratégies de développement de l'infrastructure de l'information,
- de faire en sorte que les gouvernements coordonnent mieux leurs mécanismes internes afin de pouvoir évaluer d'une manière plus réaliste les objectifs qu'ils peuvent atteindre ou non au titre du GATS,

recommande

que le projet PACAS (Programme africain coordonné d'assistance dans le domaine des services)

- 1 étende ses activités à d'autres pays africains qui ne participent pas actuellement au projet;
- 2 incite les organisations sous-régionales et régionales à participer aux activités du projet afin de renforcer leur aptitude à promouvoir un processus d'intégration régionale susceptible de procurer des avantages résultant de la libéralisation au titre du GATS;
- 3 accroisse le soutien aux coordonnateurs nationaux du projet PACAS pour une diffusion plus intensive des conclusions des études de politique conduites au titre du projet à une audience nationale et pour une meilleure coordination entre les ministères du commerce et d'autres ministères concernés par les négociations du GATS, y compris les ministères des télécommunications,

recommande en outre

que pour obtenir de meilleurs résultats dans les négociations de l'OMC, les pays africains se consultent et coordonnent leurs positions avant les prochaines négociations de l'OMC,

demande à l'UIT/BDT

- 1 d'étendre son assistance dans les questions du GATS, notamment dans les négociations en cours sur les télécommunications de base, en communiquant plus largement aux Administrations Membres les informations concernant ces négociations et en organisant des séminaires, ateliers et forums régionaux et nationaux destinés aux responsables et aux dirigeants des télécommunications;
- 2 accorder une plus grande attention aux besoins particuliers des pays africains dans le domaine de la réforme de la réglementation et du renforcement de l'environnement de la

réglementation pour les télécommunications, y compris en ce qui concerne l'établissement d'organes de réglementation,

demande en outre à l'UIT/BDT

de diffuser le document intitulé "*Développement des télécommunications en Afrique et Accord général sur le commerce des services: Etude sur la politique de cinq pays africains*" à la CNUCED et au DSAGD de l'ONU, à l'OMC ainsi qu'aux organismes chargés des questions économiques, financières, juridiques et de planification dans la région Afrique.

R E C O M M A N D A T I O N 4 *

STRATEGIES ET POLITIQUES DE FINANCEMENT

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

notant

la Recommandation 6 "sur les Questions économiques, financières et de tarification" du Livre vert africain "Politiques de télécommunication pour l'Afrique",

reconnaissant

- a) l'ampleur des moyens financiers à mettre en oeuvre pour hisser les infrastructures et les services de télécommunication des pays africains à un niveau plus approprié dans le contexte mondial;
- b) qu'une gestion financière saine sur des bases saines constitue une condition préalable pour attirer des investissements qu'il s'agisse de redistribution des ressources existantes ou de nouvelles sources, tant publiques que privées, faisant appel à l'épargne nationale ou internationale;
- c) qu'au moment où la tendance au niveau mondial est à la libre circulation des flux de capitaux et à la libéralisation des télécommunications, il est impératif que l'Afrique ne soit pas exclue de cette dynamique où sont combinées technologies, convergence et concurrence car l'Afrique a le potentiel pour participer, avec les autres continents, à la croissance et à l'expansion des échanges commerciaux;
- d) l'utilité des avis de politique générale des institutions multilatérales et bilatérales,

considérant

- a) l'effet multiplicateur des télécommunications sur le développement économique et social notamment dans les pays les moins développés;
- b) les incidences financières de divers projets régionaux novateurs et la nécessité de coordonner tous les projets;
- c) la politique nouvelle des banques de développement institutionnelles traditionnelles et le rôle accru du secteur privé;
- d) que l'UIT/BDT est concernée et a déjà pris une part active dans l'identification des mesures et des moyens à mettre en oeuvre pour financer l'infrastructure des télécommunications (PABA, Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, Commissions d'études);
- e) qu'à la demande des pays africains, un Colloque sur le financement des télécommunications en Afrique a eu lieu à Abidjan (25-29 mars 1996), en prévision de l'AF-CRDT,

* Cette Recommandation constitue une synthèse de 5 Recommandations.

accueille favorablement

"Initiative 2000", qui vise à renforcer les établissements et les projets de formation en Afrique, notamment le développement de l'infrastructure, les nouvelles technologies et applications ainsi que les nouveaux projets en faveur des pays qui en ont particulièrement besoin et des PMA et les projets pour les situations d'urgence,

recommande

1 que les administrations en collaboration avec l'UIT/BDT:

- a) invitent instamment les institutions multilatérales et bilatérales à continuer d'octroyer des prêts directs, tant pour le financement des projets que pour celui des études de réforme structurelle;
- b) mettent en oeuvre les mesures propres à attirer dans le secteur des télécommunications africaines d'autres institutions financières intéressées appartenant aussi bien au secteur public qu'au secteur privé;
- c) prient instamment différents consortiums de financer et de prêter leur appui à la mise en oeuvre de projets régionaux et/ou sous-régionaux;
- d) accordent une grande priorité au financement des télécommunications rurales en tenant compte des technologies modernes appropriées;
- e) envisagent l'élaboration de nouvelles configurations pour les associations de financement, les systèmes de gestion et de partage des recettes et les mécanismes d'octroi de licences temporaires pour la fourniture de services qui font l'objet d'une offre ou pour lesquels un projet existe,

2 que les gouvernements:

- a) encouragent les opérateurs de télécommunication à adopter une approche commerciale dans la définition de leurs politiques et stratégies financières et à opter pour une gestion moderne;
- b) accordent une priorité importante à l'établissement de tarifs qui reflètent les réalités économiques en tenant compte des coûts y afférents;
- c) tiennent compte, pour le secteur des télécommunications, des incidences financières et économiques du GATS qui pourront créer un nouvel environnement pour la politique commerciale internationale;
- d) participent aux négociations dans le cadre de l'OMC ou à toute autre négociation importante, avec l'appui et les conseils des services compétents de l'UIT/BDT, tout spécialement dans l'intérêt du groupe des pays les moins avancés,

charge

3 l'UIT/BDT de réagir aux demandes émanant des différents pays afin:

- a) de prendre les mesures qui s'imposent pour pouvoir les aider à formuler leurs politiques et stratégies financières, à mettre en place des réformes structurelles et à favoriser les progrès technologiques, tout en respectant pleinement la spécificité de la structure du secteur des télécommunications que ces pays souhaitent mettre en oeuvre;

- b) d'offrir une assistance rapide et compétente dans le domaine du financement et de la planification des investissements sous plusieurs formes, à savoir: missions d'experts, organisation d'ateliers dans un pays ou entre pays, études de cas, matériel didactique, bases de données financières dans le cadre de la base principale de données du BDT et services de consultants;
- c) d'organiser des réunions d'experts et de formation qui seront axées sur les nouvelles et multiples tâches pratiques qui attendent les gestionnaires du financement des télécommunications dans les pays d'Afrique en cette période de transition, pour les sensibiliser encore davantage à la concurrence, à la commercialisation et à la collaboration avec le secteur privé;
- d) de faciliter la mise en place de partenariats entre entités publiques et/ou privées, en gardant à l'esprit l'objectif de renforcement du développement des télécommunications;
- e) d'évaluer et de faire connaître les différents avantages et inconvénients des nouvelles configurations pour les associations de financement, les systèmes de gestion et de partage des recettes et les mécanismes d'octroi de licences;
- f) de rassembler et de diffuser les informations figurant dans les études de cas relatives au financement des télécommunications rurales en vue de leur utilisation par les administrations, les opérateurs de télécommunication et autres parties concernées ainsi que dans les différents ateliers et forums et, parallèlement d'examiner avec les fabricants et les fournisseurs les moyens de réduire les coûts d'installation, d'exploitation ainsi que les coûts unitaires;
- g) d'entreprendre ou de réexaminer les études relatives aux services téléphoniques communautaires offerts aux populations des zones faiblement peuplées, en particulier dans le cadre de coopératives, etc.;
- h) de continuer à assurer l'appui et la coordination nécessaires en ce qui concerne, d'une part, l'établissement des coûts et la tarification et, d'autre part, le renforcement des groupes régionaux ou sous-régionaux de tarification (par exemple, le groupe TAF) et de mettre en place des systèmes appropriés de collecte de données d'expérience des pays où la concurrence existe,

recommande en outre

4 que le BDT, en ce qui concerne le financement des programmes et des projets de coopération technique:

- a) mette en oeuvre les mesures précitées qui ont été jugées prioritaires dans le programme du PABA, ainsi que dans le cadre des travaux effectués par les Commissions d'études du Secteur du développement;
- b) accorde la priorité au financement des projets et aux questions de financement;
- c) analyse la faisabilité financière et les incidences économiques des projets et diffuse ces données parallèlement aux débats à caractère politique et technique au sein des différents forums de l'UIT, en particulier ceux de l'UIT-D,

charge le BDT

- 5**
 - a) de mettre en oeuvre "Initiative 2000";
 - b) de mettre en place des mécanismes à cette fin et de mobiliser les ressources nécessaires.

R E C O M M A N D A T I O N 5

AMELIORATION DE LA GESTION ET DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (GRH/DRH) DANS LES ADMINISTRATIONS DE TELECOMMUNICATION DES PAYS AFRICAINS

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

notant

- a) l'importance que revêtent les ressources humaines dans le processus de développement des télécommunications;
- b) l'existence de problèmes de gestion, d'exploitation, de maintenance pour la qualité et la disponibilité des services de télécommunication,

reconnaissant

- a) que la mauvaise gestion est la principale cause des déficiences pour la fourniture de services de qualité,
- b) l'ampleur des besoins de formation à satisfaire, tant sur le plan technique que de la gestion, pour promouvoir le développement des télécommunications dans un avenir proche;
- c) les conséquences pour les opérateurs et les organismes de réglementation de la Région qui ne possèdent pas les compétences requises en matière de ressources humaines;
- d) que l'UIT/BDT est conscient des besoins des pays et a déjà pris une part très active au développement des ressources humaines des pays:
 - en appliquant des méthodes traditionnelles ou novatrices; et
 - en encourageant les organisations régionales et le secteur privé à participer ensemble à ce processus;
- e) que les activités d'amélioration de la qualité de gestion concernent en premier lieu la haute direction,

recommande aux Administrations

- 1** de mettre en place ou dynamiser la politique, la structure et les moyens/outils adéquats pour la gestion et le développement des ressources humaines;
- 2** de se doter d'un système d'information de gestion efficace intégrant les données et indicateurs de ressources humaines pour une gestion prévisionnelle des ressources;
- 3** de rentabiliser les centres de formation par:
 - le développement d'une politique de marketing de la formation;

- la spécialisation de centres conçus pour fonctionner dans un contexte de formation;
 - l'utilisation des technologies de formation à distance;
- 4** de déployer, avec le concours de l'UIT/BDT, les efforts nécessaires pour transformer les centres de formation régionaux de la Région, en particulier l'ESMT, l'AFRALTI en Centres d'excellence capables d'offrir le savoir-faire et l'appui dont les pays ont besoin pour développer leurs réseaux de télécommunication;
- 5** avec les centres de formation nationaux et en coordination avec les centres de formation régionaux précités:
- de faire l'effort nécessaire pour moderniser leurs méthodes de formation, en utilisant autant que possible les moyens mis à la disposition par les technologies de l'information et les réseaux de télécommunication;
 - de s'associer activement au Centre de formation virtuel de l'UIT/BDT; et
 - de devenir membres de l'Université mondiale des télécommunications/Institut mondial de formation aux télécommunications,

recommande à l'UIT/BDT

- 1** de sensibiliser la haute direction pour qu'elle participe directement à l'amélioration des ressources humaines et la modernisation du processus de gestion afin d'implanter entre autres les principes de gestion de la qualité totale et du "benchmarking" (analyse comparative);
- 2** d'aider les administrations à mettre en place des structures et des outils adéquats, notamment à élaborer des plans de développement des ressources humaines et de la formation professionnelle (schémas directeurs), en collaboration avec les bailleurs de fonds et partenaires de développement du secteur des télécommunications;
- 3** de promouvoir la coopération entre administrations et centres de formation par l'organisation de réunions de concertation régionales en vue de l'harmonisation des méthodes de gestion, d'enseignement et des programmes de formation;
- 4** de poursuivre ses efforts (dans le cadre des activités du Téléprojet et du projet MANDEVTEL (au titre du Programme N° 2: DRH du PABA) pour initier aux techniques de gestion les gestionnaires de haut niveau et de niveau intermédiaire. A cet effet, il convient de dégager des ressources externes par le biais d'accords avec l'UIT, pour les affecter à la formation des gestionnaires;
- 5** de continuer à prêter son concours aux pays dans le domaine du développement des ressources humaines, en organisant des réunions, ateliers et séminaires appropriés. Dans ce contexte, les associations régionales et les organisations privées sont encouragées à se joindre à l'UIT/BDT, pour mettre en place des partenariats compte tenu de leurs objectifs en matière de renforcement des capacités en ressources humaines de la Région.

R E C O M M A N D A T I O N 6

COOPERATION REGIONALE ET SOUS-REGIONALE

La Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96)
(Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) l'existence d'une multitude d'organisations participant au développement du secteur des télécommunications;
- b) que dans la pratique, plusieurs de ces organisations rencontrent de grandes difficultés pour remplir leur mission;
- c) la Résolution 6 relative à la coopération entre l'UIT/BDT et les organisations régionales, qui a été adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94) tenue à Buenos Aires, Argentine en mars 1994 et qui a décidé, entre autres:

"d'encourager le BDT à échanger des renseignements sur les projets et les activités prévus dans les différentes régions, afin d'éviter tout chevauchement des activités entre les organisations régionales de télécommunications et le BDT";

"que l'UIT-D identifiera les mécanismes et les travaux à prévoir pour examiner les questions prioritaires recensées par les organisations régionales, en vue d'élaborer des Recommandations appropriées pour la CMDT suivante",

rappelant

qu'il est essentiel que les pays de la région Afrique prennent conscience de la similarité de leurs objectifs et de la complémentarité de leurs besoins, qu'ils unissent leurs ressources afin d'obtenir de meilleurs résultats et, collectivement, de tirer le meilleur parti des ressources dont dispose la région;

recommande

aux membres de la région Afrique avec une assistance éventuelle du BDT:

- 1** d'examiner en profondeur les mandats et structures de fonctionnement des organisations régionales et sous-régionales du secteur des télécommunications en vue d'éviter toute duplication de tâches et, si nécessaire, de diminuer le nombre de ces organisations;
- 2** de définir une stratégie de coopération tant multilatérale que bilatérale entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les Etats intéressés par le développement des télécommunications en Afrique, en veillant à ce que toutes les actions entreprises concourent au même objectif et se réalisent à un coût qui soit le plus faible possible;
- 3** de demander à l'UIT/BDT de collaborer plus étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunications en Afrique afin de lui permettre de mieux définir un programme adapté aux besoins de développement des pays africains;

4 d'activer la coopération entre pays en développement, avec l'assistance de l'UIT-D et de demander à ce Secteur de procéder à une évaluation périodique de ce type de coopération en vue d'en améliorer l'efficacité,

recommande aux administrations

de fournir toute l'assistance possible à l'UPAT afin de permettre à cette organisation de jouer son rôle de coordonnateur du développement des télécommunications en Afrique.

R E C O M M A N D A T I O N 7

MISE EN OEUVRE DE SYSTEMES D'INFORMATIONS DE GESTION POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Conférence régionale de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) (Abidjan, 6-10 mai 1996),

considérant

- a) l'objectif du Programme N° 11 du Plan d'action de Buenos Aires du BDT "Services d'information", qui vise à établir une banque de données détaillée et complète du secteur des télécommunications à disposition des partenaires et du Programme N° 7 "Amélioration de la maintenance", incluant la mise en oeuvre de systèmes d'informations de gestion pour le suivi de la qualité de service;
- b) la recommandation faite en 1991 par le Comité de direction PANAFTEL invitant les administrations africaines à accorder une priorité à la mise en place de moyens efficaces d'échange d'informations, condition indispensable à l'amélioration des services de télécommunication en Afrique,

notant

- a) que les activités de coopération du BDT dans la région Afrique n'ont cessé de s'amplifier, notamment depuis l'adoption du plan d'action de Buenos Aires, en vue de la mise en place d'outils modernes de gestion tel que le système d'informations de gestion informatisé dont le projet pilote est en cours en Afrique;
- b) l'intérêt des responsables africains des télécommunications à fonder leurs décisions sur des appréciations objectives de la performance de leurs réseaux et les grands efforts déjà déployés par les administrations de la région pour la mise en oeuvre de systèmes d'informations de gestion au niveau national,

recommande aux Administrations

- 1** de mettre en place, au plan national, un système d'informations de gestion sur la base d'une procédure normalisée aux niveaux sous-régional et régional;
- 2** de définir, aux plans sous-régional et régional, un projet de système d'informations de gestion intégrant les systèmes nationaux en vue:
 - d'accroître le rendement des réseaux régionaux et sous-régionaux;
 - d'améliorer l'utilisation et l'efficacité des réseaux;
 - d'assurer la réduction des coûts d'exploitation et d'investissement,

demande à l'UIT/BDT

- 1** de mettre à la disposition des administrations un cadre formalisé pour l'élaboration de Systèmes d'informations de gestion au plan national et un prototype en la matière;
 - 2** d'aider les administrations et les organisations régionales à réaliser des systèmes d'informations de gestion sous-régionaux et régional offrant l'accès à une base de données cohérente et fiable;
 - 3** de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en aidant à définir une stratégie commune de recherche de la qualité et en facilitant les échanges d'expériences entre administrations.
-